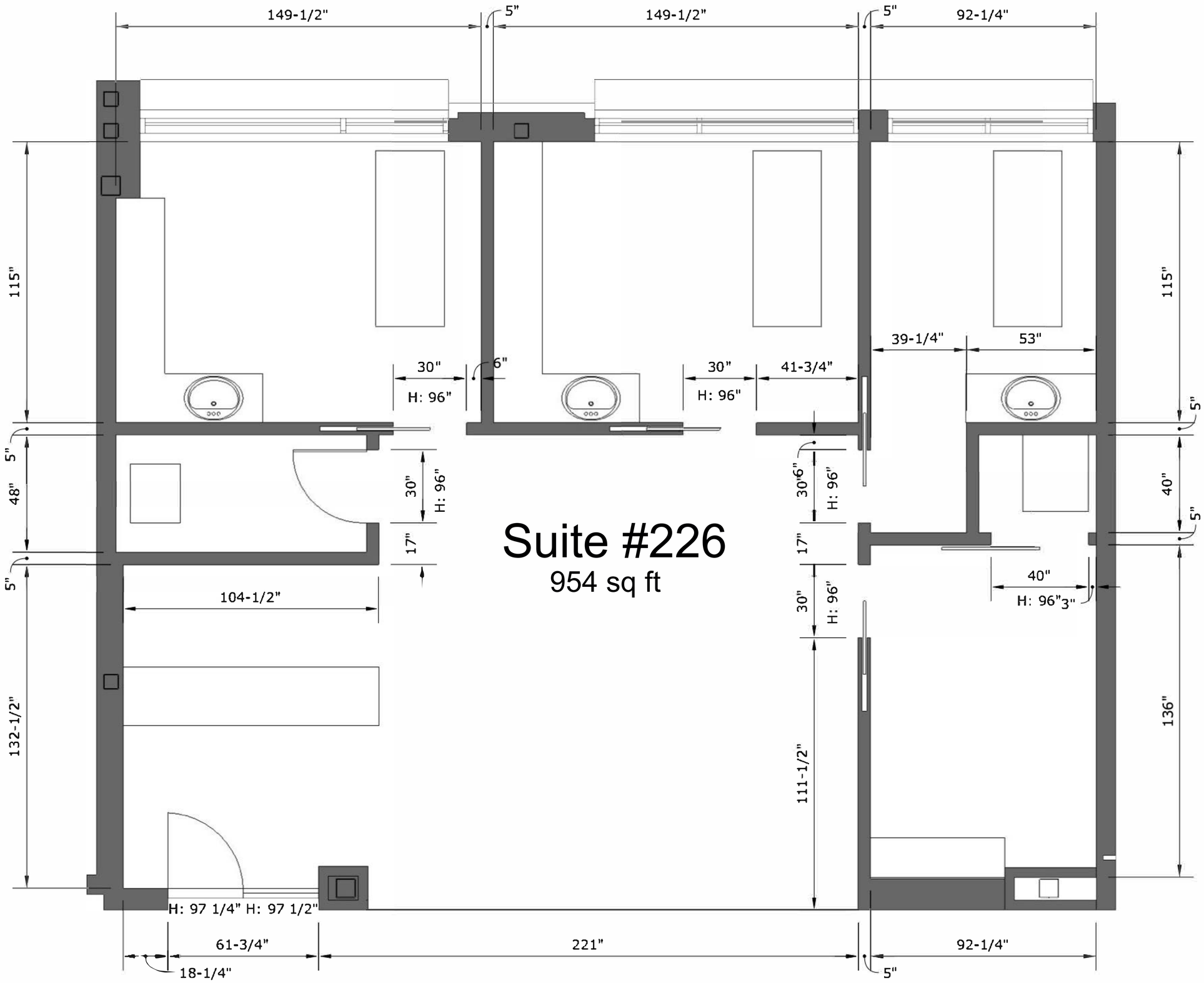

1. Les plans demeurent la propriété exclusive du designer et du client et ce, pour leur seul bénéfice.

2. Avant d'entreprendre les travaux, le fabricant doit vérifier sur place les mesures et ce, sous sa seule responsabilité. Aucune dimension ne doit être mesurée directement sur ce dessin.

3. Toute erreur ou omission doit être signalée au concepteur de ce plan ou aux clients avant de procéder aux travaux.

4. Les travaux doivent être conformes au "Code National du Bâtiment du Canada", l'édition courante adoptée par le gouvernement du Québec, ses suppléments et documents connexes.

PLAN DES DIVISIONS

PATRICIA DOUCET
DESIGN D'INTÉRIEUR